

# Interaction

numéro 21  
février 2007

Dominique Schaeffer  
Directeur général de l'ACE  
d.schaeffer@ace-expert.com



## La réforme

du diplôme d'expertise

## Le schéma

des études de l'ACE

## Réactions

de nos apprentis

## Réponse

à Annick qui  
s'inquiète...

INCONTOURNABLE !

Comme chaque année à la même époque, le versement de la taxe d'apprentissage incombe aux entreprises ...

A la différence de bien d'autres prélèvements, les sociétés ont la possibilité de choisir les établissements de formation destinataires...

Toutefois, depuis 2005, les entreprises accueillant des apprentis doivent obligatoirement s'acquitter d'un forfait de 1500 Euros envers le CFA, dans la limite du quota d'apprentissage disponible.

Ainsi, les employeurs payant la taxe en sont indirectement les bénéficiaires car son utilisation permet de former dans les meilleures conditions leurs futurs collaborateurs..

En 2006 la taxe a contribué au bon fonctionnement et au renouvellement du parc informatique de notre CFA. En 2007, nos projets ambitieux renforceront encore notre position de leader en Ile de France pour la formation aux métiers de la comptabilité, de la gestion et de l'expertise comptable.

Dans cette mission qui nous incombe, nous sommes partenaires et avons besoin de votre soutien ; ne contournez pas notre établissement !



# La réforme du diplôme d'expertise



Christine Gourret  
Directrice pédagogique  
c.gourret@ace-expert.com  
01.45.22.24.27

Infos disponibles sur notre site  
[www.ace-expert.com](http://www.ace-expert.com)

Le Tableau comparatif des programmes  
Les examens menant à l'expertise comptable



La réforme du diplôme d'expertise comptable est maintenant officielle. Le décret d'application a été signé le 22 décembre 2006 et publié au Journal officiel le 29 décembre. Elle sera appliquée à la rentrée 2007 avec une première session d'examen en 2008.

La réforme poursuit un triple objectif :

“Harmoniser le cursus et les contenus”

“Adapter le contenu aux évolutions récentes”

► Harmoniser le cursus de l'expertise comptable avec le schéma applicable à l'ensemble de l'enseignement supérieur des pays de l'Union européenne qui définit trois niveaux de formation : Licence (bac+3), master (bac+5) et doctorat (bac+8).

► Harmoniser les contenus de formation avec les modèles européens, ce qui facilitera la mobilité des titulaires de ces diplômes dans les pays de l'Union européenne.

► Adapter le contenu des programmes aux évolutions récentes comptables, économiques, technologiques, sociales, juridiques...

Aux trois diplômes actuels (DPECF, DECF et DESCF) qui précèdent le stage réglementaire de trois ans, la réforme substitue deux diplômes clairement positionnés :

- Le DCG en trois ans : Diplôme de Comptabilité et Gestion, niveau licence.
- Le DSCG en deux ans : Diplôme Supérieur de Comptabilité et Gestion, niveau master.

Ces deux diplômes permettent l'accès à l'Expertise comptable, mais ils peuvent permettre l'insertion professionnelle en entreprise ou en cabinet comptable à des postes à responsabilité en comptabilité et en gestion. Le DEC (Diplôme d'Expertise Comptable) est conservé et confère un niveau bac+8 (doctorat).

Le nouveau dispositif se déroule en cinq années d'études (au lieu de quatre antérieurement) avant le stage obligatoire de trois ans pour présenter le DEC.

Les épreuves de niveau L sont plutôt centrées sur des techniques ou des concepts mono disciplinaires ; les épreuves de niveau M sont plus largement transversales et intègrent les systèmes d'information.

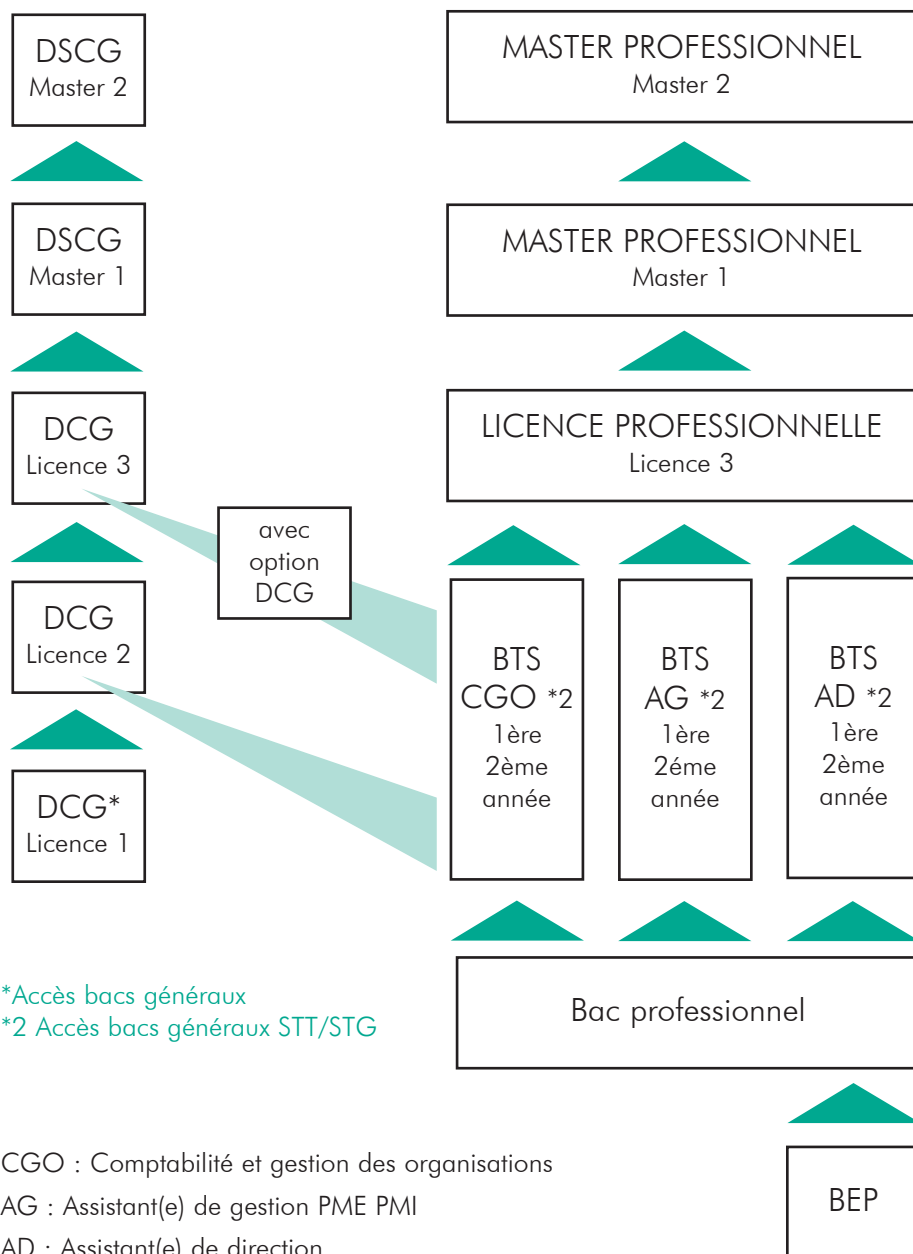
L'anglais devient une langue obligatoire aux niveaux L et M. Chaque niveau peut être une fin de parcours.

Le BTS CGO, le DUT GEA et le DPECF dispenseront de certaines épreuves du DCG. Ces épreuves ne sont pas encore connues à ce jour.

A l'ACE, nous sommes déjà prêts pour la mise en œuvre de cette réforme : notre schéma des études est établi, nos élèves sont informés et nos équipes - administratifs, conseillers et formateurs - sont à pied levé.

# Le schéma des études de l'ACE

Vers l'expertise comptable



\*Accès bacs généraux  
\*2 Accès bacs généraux STT/STG

CGO : Comptabilité et gestion des organisations

AG : Assistant(e) de gestion PME PMI

AD : Assistant(e) de direction

## Lexique

UE (unité d'enseignement) remplace UV (unité de valeur). Les programmes du DCG et du DSCG sont découpés en UE indépendantes et capitalisables sans limite de temps. Chaque UE se voit attribuer un certain nombre d'ECTS. Le DCG doit correspondre à 180 ECTS et le DSCG à 120 ECTS.

ECTS C'est European Credit Transfert System, une unité de mesure permettant d'apprécier le niveau d'approfondissement d'un enseignement et d'instruire plus facilement les dossiers des étudiants qui, au cours de leurs études, changent d'établissement de formation ou de pays. A titre indicatif 1 ECTS = 12 heures de cours (incluant le travail personnel).

### DSCG - M2

- UE7. Relations professionnelles
- UE6. Epreuve orale économique
- UE5. Management des systèmes d'information
- UE3. Management & contrôle de gestion

### DSCG - M1

- UE2. Finance
- UE4. Comptabilité et audit
- UE1. Gestion juridique, fiscale & sociale

### DCG - L3

- UE13. Relations professionnelles
- UE11. Contrôle de gestion
- UE7. Management
- UE10. Comptabilité approfondie
- UE2. Droit des sociétés

### DCG - L2

- UE6. Finance d'entreprise
- UE8. Système d'information de gestion
- UE4. Droit fiscal
- UE3. Droit social

### DCG - L1

- Expression écrite (option obligatoire)
- UE12. Anglais des affaires
  - UE9. Introduction à la comptabilité
  - UE5. Economie
  - UE1. Introduction au droit



## Aline Branchereau

La réforme des études comptables a sans doute plusieurs avantages. Tout d'abord,, le DPECF et le DECF vont devenir un diplôme unique : le DCG. Il équivaudra à un niveau licence , diplôme reconnu en Europe - ce qui nous facilitera l'accès à l'emploi dans tous les pays de l'Union européenne. De plus, la durée des études pour les élèves en alternance passera de 4 ans ( DPECF en 2 ans + DECF en 2 ans) à 3 ans (DCG). Cependant, cette réforme présente un inconvénient majeur : l'anglais est obligatoire en DCG et en DSCG, et une partie du grand oral devra se faire en anglais...Pour les étudiants qui ont des difficultés en anglais , l'obtention du DSCG sera plus ardue. Il faudra se mettre à l'anglais dès maintenant, et ce sera dur !



## Pierre Hourri

En tant qu'élève de BTS CGO, je me trouve dans une position délicate... Car à moyen terme, les diplômés Bac + 2 ne recevront plus aucune considération ni reconnaissance dans l'espace européen. Je ne peux donc pas envisager d'en rester là. Heureusement, la réforme permet une équivalence du BTS validé ... avec une 2ème année de DCG ! Je me trouve donc face à ce choix :  
- conserver mon BTS (Bac + 2) dans une Europe qui ne reconnaîtra que les Bac+3,  
- ou continuer les études pendant deux ans pour passer encore 7 UV afin d'obtenir le DCG. Mais il ne faut pas oublier que le BTS est un diplôme à vocation professionnelle, et l'expérience acquise en alternance est un avantage précieux , sur un marché du travail de plus en plus exigeant en matière de savoir-faire pratique.



## Nima Dah

Pas de chance ! Hélas,c'est sur nous que la réforme tombe ... Mais , à y regarder de plus près, c'est plutôt intéressant. Cette réforme permettra une réévaluation de nos études ; la finalité du cursus sera le doctorat, ce qui n'est pas le cas du DEC actuel. Le diplôme sera plus reconnu au niveau national et international. Désormais, avec le renforcement du Management et de l'anglais financier, notre diplôme , auparavant purement professionnel, deviendra l'équivalent des diplômes décernés par les universités et les grandes écoles. Les inégalités face à la forte concurrence de l'université et des Ecoles seront réduites ; nous pourrons trouver une vraie place dans les métiers à responsabilité.



## Hassan Titrounet

C'est une réforme nécessaire à l'heure de la mondialisation et de l'élargissement et l'approfondissement de l'Union européenne, parce qu'elle permet de donner à nos diplômés (DECF et DESCF) une reconnaissance européenne et, par voie de conséquence, mondiale. C'est une réforme valorisante puisque le DSCG qui remplace le DESCF équivaut à bac+5 (master) et nous permet de rivaliser avec les élèves des grandes écoles avec un avantage (pour nous)...l'expérience professionnelle en alternance.

Réponse à Annick qui s'inquiète...

A Annick (DECF. Appliquée et sérieuse) qui exprimait son inquiétude pour la mise en œuvre de la réforme des études de l'Expertise comptable, j'ai tenu à peu près ce langage :

" Il y a au moins trois raisons pour te rassurer.

1. Contrairement aux anciens diplômes (DPECF, DECF et DESCF) qui n'étaient connus qu'en France et des seuls professionnels de la comptabilité, les nouveaux diplômes seront reconnus partout et par tous. Le DCG est clairement positionné au niveau licence (bac+3) et le DSCG au niveau master (bac+5). Ils seront identifiés et reconnus comme tels en France et dans tous les pays de l'Union européenne.

2. Les nouveaux programmes sont mieux adaptés aux évolutions récentes, dans les domaines technique, économique, juridique... et aux normes comptables européennes et internationales. Le renforcement des matières économiques et juridiques, la place consacrée aux systèmes d'information, la présence de l'anglais à tous les niveaux...Autant d'atouts qui te permettront de mieux décrypter le monde des affaires et te préparer aux fonctions de responsabilité dans l'entreprise, sur un pied d'égalité avec les diplômés de l'université et des écoles de commerce.

3. Tu bénéficies qui plus est à l'ACE d'un encadrement efficace et bienveillant. Tu as la chance d'être dans un établissement qui a anticipé les changements, suivi de près l'élaboration de la réforme... et qui l'a déjà intégrée dans son schéma des études et dans sa culture.

Il n'y a aucune raison de t'inquiéter. Tu peux continuer à préparer tes examens avec sérénité et en toute confiance. "

F. El

